

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019/5/12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

### Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

### Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

### Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;  
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;  
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;  
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

**Objet : Conventions de mise à disposition des agents communaux vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) avec transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu les saisines de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu les demandes écrites des agents communaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la CCSPVA ;

Vu les délibérations des communes autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA, à titre onéreux, pour une période de un an, sachant que la durée n'excédera pas 30 jours par an.

Monsieur le Président précise que les communes mettent à disposition de la CCSPVA leurs agents communaux afin d'effectuer le faucardage des roseaux sur les stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou des opérations courantes d'entretien des réseaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec les différentes communes mentionnées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019  
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*